

# Annexe au Règlement relatif aux conditions d'engagement de la ou du stagiaire

---

## **Salaires**

La rétribution des stagiaires est fixée par le Conseil administratif. Le critère retenu pour la fixation des salaires est le nombre théorique d'années d'études nécessaires depuis la fin de la scolarité obligatoire pour arriver au niveau du stage. Trois catégories de salaires mensuels pour un taux à 100 % sont prévues. En cas de taux d'activité inférieur, le salaire est adapté en conséquence :

- CHF 750.- (stages préalables et stages d'études du post-obligatoire) ;
- CHF 1'500.- (stages d'études supérieures de niveau bachelor) ;
- CHF 1'800.- (stages d'études supérieures de niveau master).

Pour les stagiaires avocat-e-s, la rémunération se base sur les montants et conditions de la « Charte de stage - Régime ECAV (nouveau système) » de l'Ordre des avocats et du Comité du Jeune Barreau.